

## FAQ, PÉRIODE A-168

### **PLANIFICATION DE LA PRODUCTION EN FONCTION DE L'ALLOCATION DU 12 JANVIER 2021 POUR RÉALISER UNE RÉDUCTION GLOBALE D'ENVIRON 8 %.**

**Les membres producteurs devront évaluer et ajuster leurs commandes et/ou placements de poussins à compter du mardi 12 janvier 2021. Nous vous prions d'agir proactivement et de contacter votre couvoir dès que possible afin d'établir et de confirmer votre nouvelle commande de poussins.**

**Les membres producteurs qui ont déjà placé leurs poussins pour A-168 devront travailler en étroite collaboration avec leur transformateur afin d'atteindre les cibles de réduction basées sur les besoins du marché.**

**Par ailleurs, les membres producteurs pourraient se voir demander de faire preuve de flexibilité au cours des périodes A-167 ET A-168, au moyen des mesures suivantes :**

- **en commercialisation des poulets plus tôt que prévu par les contrats établis – ce qui permettra aux transformateurs d'alimenter le marché avec un approvisionnement de poulet plus facile à gérer;**
- **en travaillant étroitement avec leur transformateur pour permettre cette souplesse.**

**En raison de la COVID-19, le conseil d'administration de CFO procurera plus de flexibilité aux membres producteurs relativement aux points décrits ci-dessous, pour les périodes A-167 ET A-168 :**

- **Toute sous-production résultant d'une commercialisation hâtive délibérée (lorsque le membre producteur et le transformateur s'entendent pour abattre les poulets plus tôt) pourra être récupérée entre la sixième et la douzième périodes contingentaires suivant les périodes A-167 et A-168, respectivement;**
- **Si elle est liée à une commercialisation hâtive délibérée, toute pénalité qui s'appliquerait normalement à une commercialisation à l'extérieur de la semaine de base ou de la semaine de grâce sera annulée.**

**Cliquez sur les questions ci-dessous pour obtenir plus d'information.**

---

**Q1 : Pourquoi une allocation ajustée a-t-elle été émise à l'intention des membres producteurs le 12 janvier 2021?**

R : La deuxième vague de la pandémie de COVID-19 pose de multiples défis à la population ontarienne.

Le conseil de CFO continue de s'adapter aux consignes de santé et aux politiques publiques émises par tous les paliers de gouvernement.

**IMPACTS DE LA DEUXIÈME VAGUE SUR LE SECTEUR DU POULET ONTARIEN**

La deuxième vague a de sérieuses conséquences sur la disponibilité de la main-d'œuvre dans plusieurs secteurs.

Les transformateurs de poulet de l'Ontario ont informé CFO que certaines usines de transformation de la province connaissent un taux d'absentéisme croissant, ce qui se répercute négativement sur leur capacité de production.

En outre, les ordres de confinement à la maison ont des répercussions sur la demande de poulet consommé à l'extérieur des foyers. La consommation de poulet dans les services alimentaires connaît une baisse temporaire.

CFO a travaillé en étroite collaboration avec la chaîne d'approvisionnement de l'Ontario pour évaluer l'évolution des problèmes et pour trouver des solutions pour les atténuer.

Nous continuerons à suivre la situation de près afin de nous assurer que le système de gestion de l'approvisionnement répond aux défis et aux besoins de l'Ontario de manière responsable.

Afin d'équilibrer l'offre avec les attentes actuelles du marché, les producteurs de poulet de l'Ontario doivent réduire temporairement leur production dès le 12 janvier 2021, en consultation avec nos partenaires de l'industrie.

Les allocations pour la période contingente A-168 ont été réémises aux membres producteurs. Une réduction aussi proche que possible de 8 % a été appliquée aux contingents de production.

Il est crucial que l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie se rallie pour soutenir les défis temporaires auxquels fait face le marché.

**Q2 : Est-ce que la réduction des allocations du 12 janvier 2021 est exactement de 8 % pour tous?**

R : Non. La situation de chaque membre producteur diffère légèrement selon plusieurs facteurs de planification de la production (cycle de production, dates de placement, calculs de densité, etc.). Veuillez prendre note qu'une réduction aussi proche que possible de 8 % a été appliquée à tous les contingents concernés. La réduction appliquée individuellement à chaque membre producteur peut varier légèrement d'une personne à l'autre, mais la réduction générale est de 8 % environ.

**Q3 : Les membres producteurs qui ont placé leurs poussins le 12 janvier 2021 (ou avant cette date) doivent-ils ajuster leur production prévue?**

R : Oui.

Tous les membres producteurs doivent planifier leur production de la période A-168 en fonction de l'allocation du 12 janvier 2021, et pour ce faire ils doivent collaborer étroitement avec tous les intervenants concernés de l'industrie. Cet ajustement est très important, et doit être fait pour soutenir le marché du poulet ontarien durant la pandémie.

Les membres producteurs qui ont placé leurs poussins avant l'allocation du 12 janvier 2021 (ou le jour même) devront travailler en étroite collaboration avec leur transformateur pour s'assurer de respecter la réduction d'environ 8 % qui a été mise en œuvre. Les solutions devront vraisemblablement être basées sur le(s) marché(s) desservi(s) par le transformateur avec lequel le producteur fait affaire. Tous les poussins qui sont aptes au chargement doivent être mis en marché.

**Q4 : Que doivent faire les membres producteurs qui avaient planifié des placements après le 12 janvier 2021?**

R : CFO exige que tous les membres producteurs qui placent des poussins après le 12 janvier 2021 collaborent avec leur couvoir et leur transformateur pour évaluer et ajuster leur commande de poussins. Toutes les commandes de poussins devront être harmonisées avec l'allocation du 12 janvier 2021.

Les membres producteurs doivent également collaborer avec leur transformateur en ce qui a trait aux dates de commercialisation cibles.

**Q5 : Est-ce que les membres producteurs auront l'occasion de reprendre en totalité les quantités qui n'auront pas été produites en raison d'une commercialisation hâtive délibérée?**

R : En vertu des règles de production de CFO, les membres producteurs en situation de sous-production sont habituellement autorisés à reprendre jusqu'à dix pour cent de la quantité non produite après un an, cette reprise devant être répartie sur deux périodes contingentaires. Toutefois, en raison des défis que pose la pandémie de COVID-19, il sera possible de reprendre la totalité des kilogrammes autorisés mais non produits aux périodes A-167 et A-168 en raison d'une **commercialisation hâtive** délibérée. Les kilogrammes non produits pourront être repris au cours des 6 à 12 périodes contingentaires suivant les périodes A-167 et A-168, respectivement.

**Q6 : Est-ce que les membres producteurs auront l'occasion de reprendre en totalité les quantités qui n'auront pas été produites pour toute autre raison qu'une commercialisation hâtive délibérée? (une maladie, par exemple?)**

R : Non. Les dispositions réglementaires normales existantes continuent de s'appliquer à toute sous-production qui ne résulte pas d'une commercialisation hâtive délibérée (c'est-à-dire les cas où le membre producteur et le transformateur s'entendent pour abattre les poulets plus tôt en raison de la COVID-19).

**Q7. Comment la production ultérieure des kilogrammes non commercialisés sera-t-elle réalisée?**

R : Les kilogrammes non commercialisés aux périodes A-167 et/ou A-168 pourront être repris au cours des 6 à 12 périodes contingentaires suivantes, respectivement.

**Q8 : Les membres producteurs sont-ils tenus d'aviser CFO si leur transformateur demande une commercialisation hâtive délibérée?**

R : Non. CFO demande aux transformateurs de consigner et de rapporter à l'avance toutes les expéditions proposées de poulet dont la date de transformation a été ajustée en raison d'une commercialisation hâtive délibérée.

**Q9 : Si la catégorie de poids prévue au contrat d'un membre producteur est modifiée en raison d'une commercialisation hâtive délibérée, ce producteur recevra-t-il quand même du transformateur le prix minimum du poulet vif à la sortie de la ferme (PMPV) de la catégorie de poids?**

R : Aucun changement n'a été apporté au Règlement général, qui prévoit que le transformateur doit verser au membre producteur le prix le plus élevé entre le prix établi

pour la catégorie de poids vif ou le prix établi pour la catégorie de poids dans le Formulaire 101.

**Q10 : Si un transformateur déplace un membre producteur hors de sa semaine de grâce en raison d'une commercialisation hâtive délibérée, ce producteur se verra-t-il imposer une pénalité de semaine de base?**

R : Non. Toute pénalité de semaine de base sera éliminée pour les périodes A-167 et A-168.

**Q11 : Y aura-t-il des changements aux pénalités pour la surproduction de kilogrammes à la période A-168 si des poulets sont conservés dans le poulailler après les dates prévues pour la transformation?**

R : Pour l'instant, toutes les dispositions réglementaires existantes concernant la surproduction continuent de s'appliquer.

La pandémie de COVID-19 est une situation sans précédent, et le conseil d'administration pourrait réévaluer la situation au besoin.

**Q12 : Est-ce que l'allocation du 12 janvier 2021 s'applique aussi aux membres producteurs qui ont un contrat avec des transformateurs du Québec?**

R : Oui. L'allocation du 12 janvier 2021 s'applique à tous les détenteurs de contingent de CFO.

**Q13 : Que se passe-t-il si un producteur est en période contingente d'exception à la période A-168?**

R : Le Conseil a pour principe qu'aucun membre producteur individuel ne devrait être avantagé ou disproportionnellement désavantagé en raison de la COVID-19. Tous les membres producteurs devraient participer de façon égale à la réponse nationale (ajustements) consécutive aux changements dans la demande du marché. CFO évaluera les solutions aux questions d'ajustements subséquents à une date ultérieure, afin d'examiner et de régler tout écart non intentionnel dans les allocations à court terme entre les producteurs.

**Q14 : Qu'en est-il des évaluations de l'expansion du marché pour A-168?**

R : Les Avis d'évaluation de l'expansion du marché pour A-168 qui ont été expédiés aux membres producteurs concernés le 30 décembre 2020 ne sont plus valides.

De nouveaux Avis d'évaluation de l'expansion du marché seront émis pour A-168. À moins qu'un membre producteur ne fasse la demande avant le 22 janvier 2021 qu'on lui retourne son chèque, les chèques d'origine seront détruits.

**Q15 : De quelle manière cette réduction affecte-t-elle les ajustements antérieurement apportés à A-168 pour corriger les inégalités des allocations de la période A-164?**

R : Les ajustements manuels apportés à l'allocation de la période A-168 des membres producteurs concernés en raison des inégalités de A-164 sont toujours valides.

[CLIQUEZ ICI](#) pour consulter la liste des questions sur les ajustements faits à la période A-168 en raison des inégalités dans les allocations de la période A-164.

**Q16 : Est-ce que tous les transformateurs de Classe A participent équitablement à la réduction des allocations?**

R : Étant donné la situation de marché exceptionnelle créée par la pandémie, nous veillons à répondre aux besoins des marchés individuels. En conséquence, tous les transformateurs ne participent à la réduction de manière uniformisée. Ces écarts sont nécessaires pour nous permettre de desservir des marchés distincts.

**Q17 : Comment CFO soutient-il les banques alimentaires pendant la pandémie de COVID-19?**

R : Le programme Des agriculteurs aux banques alimentaires CFO Cares continue de fournir du poulet frais, élevé localement aux banques alimentaires de toute la province.

En raison de cette pandémie de COVID-19 sans précédent, CFO a temporairement accru la flexibilité du programme pour les banques alimentaires – élargissement du programme pour y inclure du poulet congelé, du poulet préemballé et des produits de poulet à transformation plus poussée – afin de fournir du poulet de l'Ontario de première qualité aux familles et aux personnes qui en ont besoin.

CFO continuera de faire équipe avec Feed Ontario pour assurer le soutien des banques alimentaires de la province.

L'office de CFO incite tous les membres producteurs à faire tous les efforts raisonnables pour soutenir les banques alimentaires pendant cette période difficile. Veuillez [CLIQUEZ ICI](#) pour faire un don, si vous ne l'avez pas encore fait.

**VEUILLEZ CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS RÉGULIÈREMENT : DE NOUVEAUX DÉTAILS SERONT FOURNIS, ET DES CHANGEMENTS SONT POSSIBLES EN TOUT TEMPS.**

**Pour plus d'information sur l'une ou l'autre des questions techniques ci-dessus, veuillez communiquer avec le personnel de CFO et/ou nos partenaires de l'industrie ci-dessous :**

- Toutes les questions liées aux commandes de poussins doivent être adressées directement au couvoir avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives à la commercialisation hâtive délibérée doivent être adressées au transformateur avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives aux allocations, à l'Annexe 1, aux semaines de grâce, aux semaines de base ou aux périodes d'exception doivent être adressées à Liz Millward, analyste, Logistique de production chez CFO, à [liz.millward@ontariochicken.ca](mailto:liz.millward@ontariochicken.ca); ou encore à Nancy Ward, administratrice du fichier maître, à [nancy.ward@ontariochicken.ca](mailto:nancy.ward@ontariochicken.ca).
- Toutes les questions relatives aux règlements et aux politiques doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à [chris.horbasz@ontariochicken.ca](mailto:chris.horbasz@ontariochicken.ca).
- Toutes les questions relatives aux sanctions et à la conformité réglementaire doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à [chris.horbasz@ontariochicken.ca](mailto:chris.horbasz@ontariochicken.ca).
- Toutes les questions relatives à la demande du marché et à la consommation de poulet doivent être adressées à [COVID19@ontariochicken.ca](mailto:COVID19@ontariochicken.ca).
- Toute autre demande doit être adressée à [COVID19@ontariochicken.ca](mailto:COVID19@ontariochicken.ca)
- Toutes les demandes des médias doivent être adressées à Kathryn Goodish, directrice des Communications et relations avec les intervenants, à [kathryn.goodish@ontariochicken.ca](mailto:kathryn.goodish@ontariochicken.ca).

L'équipe de CFO travaille fort pour soutenir les membres producteurs. Nous faisons l'impossible pour répondre à toutes les questions dans un délai maximal de 24 heures.

Comme toujours, nous rappelons aux membres producteurs que toutes les situations d'urgence (maladie, incendie, problème environnemental, etc.) doivent être signalées par le biais du service d'urgence 24/7 CFO à 1-877-SOS-BYRD.